

Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

ARRÊTÉ DU MAIRE

Autorisation règlementant la circulation et le stationnement
rue de Metz

Le Maire de la ville de Lézignan-Corbières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,

Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Vu le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parcage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,

Vu la demande d'autorisation formulée par l'entreprise LÉZI'CONSTRUCTION, domiciliée 15, rue Pierre de Fermat à Lézignan-Corbières et représentée par M. Hervé MURA, pour des travaux de démolition d'une cheminée menaçant de tomber au n°14, rue de Metz

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers et de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les travaux,

ARRÊTE**Article 1 :**

L'entreprise LÉZI'CONSTRUCTION est autorisée à occuper le domaine public rue de Metz pour des travaux de démolition d'une cheminée entre le 27 mai 2026 8H00 et le 29 mai 2026 17H00.

Article 2 :

Les travaux de démolition d'une cheminée sur l'immeuble sis 14, rue de Metz sont soumis aux prescriptions suivantes.

Article 3 : Circulation

Le temps de l'intervention de l'entreprise :

- La circulation sera interdite rue de Metz sauf pour les riverains
- La circulation rue de Metz sera à double sens :
 - Les riverains dont l'habitation est comprise entre l'avenue Foch et le 14 rue de Metz accéderont et quitteront leur domicile depuis et par l'avenue Foch
 - Les riverains dont l'habitation est comprise entre l'avenue Armand Barbès et le 14 rue de Metz accéderont et quitteront leur domicile depuis et par l'avenue Armand Barbès

Article 4 : Stationnement

- Le stationnement et l'arrêt seront interdits des 2 côtés de la voie au droit du n°14, rue de Metz
- Par dérogation à l'alinéa précédent, les véhicules et engins nécessaires à la réalisation du chantier sont autorisés à stationner sur la totalité de l'emprise de la rue de Metz au droit du n° 14.

Article 5 :

L'entreprise LÉZI'CONSTRUCTION se chargera de mettre en place, sous sa responsabilité, les panneaux et barrières avec affichage de l'arrêté avant le début des travaux et une signalisation de nature à prévenir les usagers.

Article 6 :

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaire et de signalisation de sécurité, y compris la nuit (AK5, AK14, AK5 tri flash). Des sacs de lestages seront utilisés pour le matériel de signalisation.

Article 7 :

L'entreprise LÉZI'CONSTRUCTION rendra le domaine public en l'état initial en fin de chantier.

Article 8 :

Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise LÉZI'CONSTRUCTION et un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

Article 9 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Chef de la Police Municipale de la ville de Lézignan-Corbières, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 26 mai 2026

Le Maire,



Gérard FORCADA